

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 3**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-deux février deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel.

**PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, BERGEZ Danielle, Adjoints ; ZAMORA Jean-Luc, Conseiller Municipal délégué ; BERTHIAUX Lucien, BERTHIAUX Françoise, BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, PALDACCI-UVERNET Antony, SCHLICHTER Danièle.**

**Absents et excusés :**

**DIETRICH-WEISS Élisabeth (pouvoir à ZAMORA Jean-Luc),  
LAMBERT Éliane (pouvoir Gabriel UVERNET),  
SILVA Alain (pouvoir GARCIA Éric),  
LESUEUR Frédéric,  
MARTIN Alain,  
PELLERIN Annick,  
RONET-YAGUE Delphine,  
TAXI Odile.**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme Danièle SCHLICHTER.**

**Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.**

**Lecture des décisions : Aucune.**

**1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/01/2018 N° 2018/03  
« ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T : AUTORISATION D'ENGAGER,  
LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A  
HAUTEUR DE 25% DU BUDGET PRINCIPAL 2017 ».**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités territoriales et le vote du conseil municipal du 22/01/2018. Monsieur le Maire propose d'ajouter les vérifications électriques, l'augmentation des m<sup>2</sup> du mur en pierres apparentes entrée du village, le rallongement du trottoir route de Lorgues et le réglage d'un talus route du Cagnet des Maures.

Montant des crédits ouverts au budget principal 2017 hors remboursement de dettes, en € T.T.C.	333 899,31 €
Montant pouvant être affecté en € T.T.C.	83 474,82 €

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement par chapitre et articles :

DESIGNATION	ART./ CHAP.	MONTANT TTC
Réfection peintures salle de vidéoprotection, du bureau des adjoints et des trois salles de l'école de musique suite à un dégât des eaux	21318	5 503,30 €
Remplacement compresseur sur la PAC de l'école primaire	21312	4 835,66 €
Aménagement de trottoir Route de Lorgues	2112	17 579,40 €
Mur en pierres apparentes entrée du village	2128	10 000 €
Finition toiture de la Halte équestre	2138	6 000,00 €
Aménagement Parking de la Bourgade	2112	6 000,00 €
Vérification électriques	21318	882,00 €
Mur en pierres apparentes entrée du village (Augmentation des m <sup>2</sup> )	2128	2 000,00 €
Rallongement du trottoir Route de Lorgues	2112	9 122,40 €
Réglage d'un talus Route du Cannet des maures	2112	1 326,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>63 248,76 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De modifier la délibération n° 2018/03 et d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus, pour un montant total de 63 248,76 € T.T.C., le vote étant réalisé par chapitre.

**ARTICLE SECOND** : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Adopté à l'unanimité**

**2. CONVENTION RELATIVE A LA MANIFESTATION « ENDURO 2018 »  
DU 3 ET 4 MARS 2018.**

Vu le C.G.C.T.,

**Considérant** la manifestation « Enduro 2018 », organisée le samedi 3 et dimanche 4 mars 2018, par l'association Moto Club du Var, sur la Commune du Thoronet.

**Considérant** que le matériel municipal est prêté gracieusement aux Thoronéens,

**Considérant** que cette manifestation revêt un caractère important pour l'activité touristique de la Commune et de ses commerçants.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prêter gratuitement le matériel municipal à l'association « Moto Club du Var ». Il souhaite également solliciter les membres du C.C.F.F. afin que ces derniers veillent au bon déroulement de cette manifestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'accepter l'organisation de la manifestation « Enduro 2018 » du 3 et 4 mars 2018.

**ARTICLE SECOND** : D'adopter la convention à conclure avec l'association « Moto Club du Var », ci-annexée.

**ARTICLE TROISIEME** : D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité**

<b><u>3. MODIFICATION DELIBERATION N° 2018/24 PROJET D'UNE NOUVELLE INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTE POUR LA FILIERE TECHNIQUE.</u></b>
--

Monsieur le Maire souhaite faire part aux membres du conseil municipal de la sollicitation des 3 agents en charge jusqu'à aujourd'hui de l'astreinte de l'eau. Il donne lecture de leur lettre.

Mme BERTHIAUX indique qu'il faudrait faire figurer le déclenchement de l'alarme dans le tableau « travaux dangereux... ».

Mme SCHLICHTER et M. BOISBOURDIN considèrent que le délai d'une heure trente est trop long pour se rendre sur le lieu de l'incident technique.

M. ZAMORA souhaite faire appliquer ce qui a été voté lors du dernier conseil municipal.

M. GARCIA et M. PALDACCI indiquent que le délai d'une heure est suffisant.

M. BESSONE répond qu'il ne faut pas changer la délibération tant qu'elle n'a pas été appliquée.

Considérant que M. ZAMORA se rend sur le lieu de l'incident technique après le déclenchement de l'alarme, il est décidé de renoncer à faire figurer ce point dans les « travaux dangereux... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : De modifier l'article premier comme suivant :

« De se prononcer favorablement à la présentation au Comité technique de la nouvelle astreinte d'exploitation de la filière technique dans les conditions suivantes :

**A°) Services et personnels concernés**

**1°) Personnels concernés :**

- Agents titulaires, stagiaires de la filière technique du cadre d'emploi des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise,
- Agents non titulaires recrutés par référence à la filière technique,

Dès l'instant où ils effectuent une période d'astreinte à l'initiative de son employeur.

**2°) Services concernés :**

- Services : Techniques et Eaux.
- Nombre d'agents : 11 en dehors des nouveaux recrutements qui pourraient faire augmenter le nombre. Cependant s'agissant des interventions sur l'ensemble des dispositifs/réseaux/matériel d'eau potable et d'assainissement collectif, du pluvial, seuls 3 agents sont en capacité technique d'intervenir.

**B°) Évènements pour lesquels l'agent d'astreinte pourra être sollicité :**

- Tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles,
- Toutes les missions dévolues aux agents des services techniques et du service des eaux, dont :
  - Problèmes urgents dans les bâtiments communaux,
  - Problèmes urgents de voirie,
  - Intervention avec les entreprises privées,
  - Livraisons,
  - Remise sous tension électrique des coffrets des forains,
  - Travaux électriques basse tension dans les bâtiments, urgents,
  - Festivités
  - Balisage d'un danger (chantier ou accident, câbles au sol, sans que l'agent ne les manipule).
  - Interventions sur l'ensemble des dispositifs/réseaux/matériel d'eau potable et d'assainissement collectif, du pluvial.

Les interventions de l'agent d'astreinte pour les événements précités, sont conditionnées au fait que l'agent possède les habilitations, formations correspondantes lorsque ces dernières sont obligatoires.

### Cas spécifiques des travaux dangereux

<b>TRAVAUX DANGEREUX NECESSITANT LA PRESENCE DE DEUX PERSONNES AU MOINS ET UNE FORMATION PREALABLE</b>
Travail en hauteur (Nacelle, Échafaudage, Toiture, Élagueur)
Manœuvre camion/Bennes
Travaux réalisés sous haute tension
Levage
Produits antiparasitaires
Chantiers forestiers (exemple : couper un arbre depuis le sol)
Remplacement de futs de chlore
Puits, conduite de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves
Les travaux d'espaces verts nécessitant l'utilisation de machines de coupe (débroussaillage, tronçonneuse...)

En l'absence de deux personnes ou si les agents d'astreintes ne sont pas formés aux travaux dangereux précités, la collectivité devra faire appel à des entreprises privées pour les dits travaux déterminés dangereux.

### C°) Moyens mis à disposition

- Téléphone portable, local spécifique, véhicule etc.

### D°) Déclenchement de l'astreinte

Seul le Maire, l'Adjoint aux travaux, les services administratifs, le Policier Municipal et les membres du P.C.S. (lorsque ce dernier est déclenché) pourront solliciter l'agent d'astreinte.

### E°) Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance, délai d'intervention :

- La périodicité maximale sera une semaine sur deux,
- Le chef des services techniques et eaux et en son absence son adjoint, devra présenter les plannings aux agents concernés par les astreintes à chaque début de mois,
- Aucune modification des astreintes ne pourra être réalisée sauf pour maladie et accident de service,
- Les agents devront se rendre sur le lieu de l'incident technique dans les meilleurs délais, au plus tard 1 h 00 après l'appel téléphonique les informant de la problématique.

**F °) Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :**

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes.

<b>PERIODE D'ASTREINTE (en dehors des horaires de service)</b>	<b>TAUX D'INDEMNISATION</b>
Semaine complète	159,20 €
Week-end du Vendredi soir au Lundi matin	116,20 €
Nuit (*) <i>(*) Le taux est de 8.60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures</i>	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

S'agissant de la Périodicité de versement, le paiement des astreintes effectives fixées par la présente délibération sera effectué sur le mois suivant.

**G °) Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :**

Seules les heures supplémentaires effectives pourront être récupérées selon la majoration suivante :

- Dimanche et jours fériés majoré au 2/3
- Nuit majorée au 2/3

**H °) Repos compensateur :**

Les agents éligibles aux I.H.T.S. ne peuvent prétendre à un repos compensateur. Seules les heures effectives durant le temps d'astreinte seront récupérées avec une majoration comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à la majorité des membres présents**

*(Abstention : Mme BERTHIAUX)*

**4. MAINTIEN DU SERVICE TOURISME MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7/04/2017, le conseil municipal a validé le Transfert de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la Communauté de Communes Cœur du Var.

La Commune dispose, à ce jour, d'un service tourisme installé au sein d'un local Parking Raynaud, appelé « point info tourisme ».

Ce service municipal assuré par une fonctionnaire territoriale trilingue, accueille en moyenne 4 500 visiteurs par an, de nationalités différentes. Les Thoronéens bénéficient également de ce service car il s'agit de promouvoir les activités de proximité.

Le service tourisme du Thoronet permet de valoriser son territoire et de développer son attrait économique, touristique.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur le principe du maintien de ce service public local.

M. le MAIRE donne lecture d'un courrier de Mme PELLERIN et propose qu'un téléphone soit mis à disposition à l'Office du Tourisme afin de permettre à l'agent de pouvoir appeler en cas de problème.

M. le MAIRE demande à M. BUISINE s'il est possible, financièrement, de recruter un emploi saisonnier.

M. BUISINE répond par l'affirmative.

M. ZAMORA indique que la Commune pourrait solliciter les associations qui interviennent pour les festivals (rencontres de musiques médiévales, nuits blanches...) afin qu'un bénévole soit présent à l'Office de Tourisme pendant la période des concerts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De maintenir le service tourisme municipal de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Par Monsieur le Maire

- Lecture du courrier de la Communauté de Communes Cœur du Var portant sur les groupes de travail eau et énergie.
  
- Obsèques de Monsieur Philippe CHAUVET :

M. le Maire propose de réaliser une plaque funéraire au nom du Conseil Municipal.

« Parti mais pas oublié

Le temps passe, le souvenir reste »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Par Monsieur ZAMORA

- Vidéoverbalisation :

M. ZAMORA indique qu'à la sortie de l'école, certains véhicules stationnent sur la bande réservée aux piétons. Il propose que soient donnés un avertissement à ces conducteurs et par la suite une amende s'il n'y a pas d'amélioration.

Il signale également qu'il a vu des véhicules emprunter le sens interdit de la rue St. Félix.

La procédure de la mise en place de la vidéoverbalisation est acceptée à l'unanimité, sous réserve des résultats de l'étude qui sera réalisée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**



**La secrétaire de séance**

**Mme Danièle SCHLICHTER**